

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 19 décembre 2018

portant désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré
placé auprès du premier président de cour d'appel de Dijon

NOR: JUSB1835161S

Le premier président de la cour d'appel de Dijon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2011 modifié relatif à la création d'un comité technique de service déconcentré placé auprès de chaque premier président de cour d'appel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de cour d'appel de Dijon en date du 06 décembre 2018,

Décide :

Article 1

Sont nommés représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Dijon :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGT	SENTIS Thierry (directeur des services de greffe, CPH Chalon-sur-Saône)	MUNIER ép. LAVENET Aurélie (greffière, SAR Dijon)
UNSa Services Judiciaires	SOLIVELLAS Catherine (greffière, TGI Chalon-sur-Saône)	MAKHKHAS Rhariba (greffière, TGI Chaumont)
UNSa Services Judiciaires	MENOU ép. SILURGUET Laurence (greffière, CA Dijon)	MONNOT Françoise (greffière, TGI Dijon)
UNSa Services Judiciaires	BONGLET Hervé (secrétaire administratif, SAR Dijon)	LEFEVRE Séverine (adjointe administrative, TI Beaune)

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Dijon, le 19 décembre 2018.

Le premier président,

Jean-Michel MALATRASI